	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-176</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>10 novembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 355</b>			
Certificat(s) de type n° <b>168</b> Fiche(s) de données n° <b>168</b>					
Chapitre ATA : <b>64</b>	Objet : <b>Rotor de queue - Languette bord de fuite des pales arrière</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N, équipés de pales arrière référencées : 355A 12.0040 tous points et 355A 12.0050 tous points, du numéro de série 8400 à 9224 inclus avant application de la fiche de réparation FR n° 238 ou de la CT 64.10.00.872 (voir FME).

#### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de plusieurs cas de décollements importants de la languette de bord de fuite sur des pales arrière.

La perte de cette languette conduit à une augmentation importante du niveau vibratoire de l'appareil.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

**3.1.** Au plus tard dans les 100 heures de vol sans dépasser 3 mois (à la première échéance atteinte), poser des rivets supplémentaires sur la languette de bord de fuite des pales référencées au § 1 selon les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 64.00.04 cité en référence.

**3.2.** Avant montage de pales détenues en rechange et référencées au § 1, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB en référence.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 64.00.04 "correspond à la fiche de réparation FR n° 283". (Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-176</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>10 novembre 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

20 novembre 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10841 du 03 novembre 2004.